



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 49351

### Texte de la question

M. Louis Le Pensec attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur les préoccupations des fédérations sportives, associations et professionnels de l'aviation légère et sportive à l'égard d'un projet de nouvelle réglementation concernant le secteur de la construction en kit, des ULM, des avions de collection. Il lui expose que les intéressés, qui n'ont pas été associés à l'élaboration de ces textes, craignent que l'application de ces derniers conduise à bloquer le développement de cette activité aéronautique. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser le contenu de la réglementation à l'étude et de lui indiquer quelles réponses elle entend apporter aux demandes des fédérations et professionnels de l'aviation légère.

### Texte de la réponse

Les trois projets d'arrêtés établis par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) portent sur les autorisations de vol des appareils ultra-légers motorisés (ULM), sur les certificats de navigabilité des avions de collection et sur les certificats de navigabilité des aéronefs en kit. Préoccupé par le nombre d'accidents enregistrés chaque année pour ces appareils de plus en plus performants, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a en effet considéré qu'une évolution de la réglementation était indispensable. La diffusion de ces projets d'arrêtés, qui ne préjuge pas des orientations finales, n'est qu'une étape dans le processus d'élaboration de cette nouvelle réglementation. La DGAC a par ailleurs demandé à trois experts extérieurs à l'administration de lui faire part de leur propre position et a invité les organisations professionnelles à lui adresser leurs observations et leurs commentaires. Une fois ces éléments réunis, des réunions de travail seront organisées entre les responsables de ce dossier à la DGAC et les représentants de l'aviation légère, afin de rechercher des solutions communes permettant tout à la fois de ne pas freiner l'expansion du secteur et d'assurer la sécurité des pilotes ainsi que des personnes transportées et des tiers au sol.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Pensec Louis](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49351

**Rubrique :** Aviation légère

**Ministère interrogé :** transports

**Ministère attributaire :** transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mars 1997, page 1163

**Réponse publiée le :** 31 mars 1997, page 1693